

DÉCISION DU MAIRE
N°01/21/2026-42-D07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Robert Marcelpoil
CS 70429
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX
Tel : 04 74 46 17 00
www.ville-amberieuenbugey.fr

Objet : N° 2024-04 – Marché d’exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux
Modification n°1 : Approbation de l’ajout et suppression de sites et ajustement des redevances correspondantes

LE MAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 25 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d’exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°11/15/2024-42-D54 du 15 novembre 2024, portant acte de l’attribution par la Commission d’Appel d’Offres, lors de sa séance en date du 15 novembre 2024, à la Société DALKIA de Saint André de Lez Lille (59) du marché relatif à l’exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux, pour un montant total de 2 260 444.12 € HT calculé sur la base de la Décomposition du Prix global et Forfaitaire sur 5 ans. Ledit marché est conclu à compter de sa date de notification pour une période initiale de 5 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, avec possibilité d’une reconduction expresse du 1^{er} janvier 2030 au 31 décembre 2032 ;

CONSIDERANT qu’en raison de l’ajustement des sites du périmètre du marché ainsi que les redevances correspondantes, il est nécessaire, par modification n°1, de prendre en compte ces changements ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La modification n°1 relative au marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux, ayant pour objet la suppression, l'ajout de sites, et l'ajustement des redevances correspondantes, est approuvée.

ARTICLE 2 : La diminution induite par la modification n°1 de -10 061,74 € HT, porte le montant annuel initial du marché de 452 088,82 € HT à la somme de 442 027,08 € HT par an, soit -2,23 %.

ARTICLE 3 : La modification n°1 signée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront notifiées au titulaire dans les délais règlementaires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision :

- sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,
Le...22 JAN. 2026



Le Maire
Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260122-01212026-42-D07-DE
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026